NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19729
4 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 AVRIL 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre du Représentant permanent du Koweït datée du 30 mars 1988 (S/19709), j'ai l'honneur de vous informer que, le 10 mars 1988, les canonnières iraniennes opéraient une mission de patrouille ordinaire dans la région de Khor-Abdollah. Les allégations du Koweït sont donc sans fondement et la République islamique d'Iran les rejette.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Mahmoud S. MADARSHAHI

88-[illegible] 64 3[illegible] F